

DAKOTA®-P

AMM n°2090113

Herbicides anti-graminées et anti-dicotylédones des cultures de maïs, sorgho, moha, miscanthus et tournesol



FICHE D'IDENTITÉ

Composition	dimethenamide-P 212.5g/L + pendimethaline 250g/L
Formulation	concentré émulsionnable (EC)
Température	-5°C à 40°C
Densité	1.08
pH	env. 6 - 8 (1 %(m), 20 °C)
Délai avant rentrée	48h
Classement	Danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H361d : Susceptible de nuire au fœtus
 EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



SGH09



SGH07



SGH08

USAGES AUTORISÉS

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Cultures	Doses / stades d'applications	Nb d'applic.	DAR	ZNT aquatique	ZNT arthropodes et plantes non-cibles
Maïs	4 L/ha - Prélevée ou Postlevée précoce (à partir de 1 feuille - BBCH 11)	1	grain : 100 j - fourrage : 90 j	20 m	5 m
Sorgho, millet, moha, miscanthus	4 L/ha - Postlevée précoce (à partir de 3 feuilles - BBCH 13)		sorgho, millet, moha : 100 j	20 m	5 m
Tournesol	4 L/ha - Postsemis / prélevée (jusqu'à BBCH 07)		DAR F (les conditions d'emploi permettent de respecter la LMR)	50 m	5 m

Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du diméthénamid-P plus d'une fois par an sur la même parcelle.



Afin de protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.



SPECTRE D'EFFICACITÉ


DAKOTA®-P à 4 l/ha en PS-PL

Adventice	PS-PL
Amarante réfléchie	TS

Adventice	PS-PL
Ambroisie	TPS
Arroche étalée	S
Capselle bourse à Pasteur	TS
Chénopode sp	TS
Colza (repousses)	PS
Datura stramoine	MS
Digitaire sanguine	TS
Laiteron des champs	MS
Laiteron maraîcher	TS
Laiteron rude	TS
Lamier pourpre	TS
Matricaire	TS
Mercuriale	MS
Morelle noire	TS
Mouron des champs	TS
Panic pied de coq	TS
Pâturin annuel	TS
Ravenelle	S
Renouée des oiseaux	TS
Renouée liseron	MS
Renouée persicaire	S
Renouée à feuilles de patience	S
Stellaire / mouron des oiseaux	TS
Séneçon commun	MS
Sétaire glauque	S
Sétaire verte	S
Sétaire verticillée	TS
Véronique de Perse	TS

 Très sensible (95% - 100%)
 Sensible (85% - 94%)

 Moyennement sensible (70% - 84%)
 Peu sensible (50% - 69%)

 Très peu sensible (< 50%)
 Non communiqué

Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur ou supérieur pour l'une ou l'autre des adventices.

CONDITION D'EMPLOI

Dose d'emploi : 4 L/ha

MAÏS

Il s'utilise en pré-levée ou en post-levée précoce à partir d'une feuille étalée du maïs. Ne pas appliquer au moment de la levée du maïs, c'est à dire au « stade pointant ».

Il est sélectif des variétés de maïs (grain et fourrage) à la dose recommandée dans les conditions d'utilisations décrites ci-dessous.

En pré-levée (dans les tout premiers jours qui suivent le semis) :

Utilisé en pré-levée du maïs, il permet de garder une très bonne maîtrise du désherbage en contrôlant graminées et dicotylédones.

L'appliquer à 4 L/ha en post-semis pré-levée dans les heures ou les tout premiers jours qui suivent le semis.

L'optimum d'efficacité est obtenu avec une application réalisée juste après le semis sur un sol frais ou suivie d'une précipitation d'au moins 10 mm dans les 10 jours. Eviter les applications trop proches de la levée du maïs ; ne pas l'utiliser au moment de la levée du maïs « stade pointant ». Comme pour l'ensemble des herbicides de pré-levée, il doit être appliqué sur un sol soigneusement préparé, dépourvu de grosses mottes, de débris végétaux en surface, et en dehors des périodes de froid ou de pluies prolongées qui peuvent affecter l'implantation de la culture.

Pour une bonne sélectivité, le semis doit être régulier et tous les grains correctement enfouis. Il s'emploie dans des sols bien pourvus en matière organique (entre 2 et 6 %) et ne présentant pas de risque de battance.

Une dose adaptée pour chaque type de sol

Pour une efficacité et une sélectivité optimale, il convient de raisonner la dose en fonction des caractéristiques pédologiques du sol (texture et taux de matière organique).

Type de sol	Terre à tendance sableuse, filtrante ou battante : sols limono-sableux, limoneux fins, limoneux fins argileux, sablo-limoneux		Terres bien pourvues en argile (>30%) - Terres franches (20 à 30% d'argile) : sols argileux, argileux-sableux, argilo limoneux, limono-argileux, limono-argileux fins, limono-argileux sableux, limoneux
Taux de MO	<3%	>3%	indifférent
Dose conseillée	3 à 3,5 L/ha	4 L/ha	4 L/ha

Son utilisation est déconseillée en sols très filtrants (teneur en sable > 80%), ou très battants (teneur en limon > 85%) ou si le taux de matière organique est > à 6%.

En culture de maïs il ne doit pas être incorporé.

Il peut s'utiliser dans le cadre de programmes de pré-levée suivi de post-levée.

En post-levée précoce (à partir d'une feuille étalée du maïs) :

Il peut s'utiliser en post-levée précoce à 4 L/ha.

L'application peut s'effectuer dès le stade 1 feuille du maïs, sur des adventices non levées ou au stade 1 feuille maximum pour les graminées ou 2 feuilles pour les dicotylédones.

Bien lire les « RECOMMANDATIONS GENERALES » sur son utilisation.

Pour les situations particulières, prendre conseil auprès de votre distributeur ou de votre interlocuteur BASF habituel.

SORGHO

Il s'utilise en post-levée du sorgho dès le stade 3 feuilles de la culture, sur des adventices non levées ou au stade 1 feuille maximum à la dose de 4 L/ha.

Il doit être appliqué sur un sol « frais », légèrement humide afin d'obtenir une activité maximale.

L'application doit être réalisée sur un sol propre et dans tous les cas avant le stade 1 feuille des adventices.

Sur sorgho, il ne doit être ni incorporé, ni appliqué en post-semis pré-levée.

Une déformation des plants peut apparaître après son application sur sorgho.

Bien lire les « RECOMMANDATIONS GENERALES » sur son utilisation.

MILLET, MOHA ET MISCANTHUS

Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.

Il s'utilise à 4 L/ha en post-levée du millet, du moha et du miscanthus dès le stade 3 feuilles de la culture, sur des adventices non levées ou au stade 1 feuille maximum.

En culture de millet, moha une déformation des plants peut être observée après son application.

Il doit être appliqué sur un sol « frais », légèrement humide afin d'obtenir une activité maximale.

L'application doit être réalisée sur un sol propre et dans tous les cas avant le stade 1 feuille des adventices.

Il ne doit pas être incorporé, ni appliqué en post-semis pré-levée.

Bien lire les « RECOMMANDATIONS GENERALES » sur son utilisation.

TOURNESOL

Il s'utilise à 4 L/ha en post-semis pré-levée du tournesol dans les tout premiers jours qui suivent le semis (jusqu'au stade BBCH 07) ; la dose est à moduler en fonction du type de sol, se reporter au tableau ci-dessous.

Type de sol	Terre à tendance sableuse, filtrante ou battante : sols limono-sableux, limoneux fins, limoneux fins argileux, sablo-limoneux		Terres bien pourvues en argile (>30%) - Terres franches (20 à 30% d'argile) : sols argileux, argileux-sableux, argilo limoneux, limono-argileux, limono-argileux fins, limono-argileux sableux, limoneux
	Taux de MO	<3%	>3%
Produit employé seul dose conseillée	2,5* à 3,2 L/ha	3,2 à 3,5 L/ha	4 L/ha

* Son utilisation est déconseillée en sols très filtrants (teneur en sable > 80%), ou très battants (teneur en limon > 85%). Par ailleurs, il présente un risque accru de manque de sélectivité sur semis mal recouverts.

Il permet une très bonne maîtrise du désherbage en contrôlant un large éventail de graminées et dicotylédones dès la pré-levée.

Néanmoins, dans des situations de flores très diversifiées (présence d'ambrosie, datura ou d'ombellifères, etc...), il peut s'utiliser à la dose de 2,5 L/ha en mélange avec un partenaire de pré-levée en vue d'élargir le champ d'activité.

En présence de variétés Clearfield Plus, il peut s'utiliser en pré-levée en base de programme à la dose de 2,5 L/ha et être suivi de Passat® Plus à la dose de 2 L/ha en post-levée.

L'optimum d'efficacité est obtenu avec une application réalisée juste après le semis sur un sol frais ou suivie d'une précipitation d'au moins 10 mm dans les 10 jours. **En culture de tournesol, il ne doit pas être incorporé.**





Comme pour l'ensemble des herbicides de pré-levée, il doit être appliqué sur sol soigneusement préparé, dépourvu de grosses mottes, de débris végétaux en surface, et en dehors des périodes de froid ou de pluie prolongées qui peuvent affecter l'implantation de la culture.

Le semis doit être régulier et toutes les graines correctement enfouies. Il s'emploie en postsemis pré-levée du tournesol, dans des sols bien pourvus en matière organique (entre 2 et 6 %) et ne présentant pas de risque de battance.

Des risques de pertes de pieds à la levée ainsi que des tassements de végétation sont à craindre en situations de sols légers ou filtrants ou lorsque des pluies abondantes surviennent dans les jours qui suivent l'application. Dans ces situations, ajuster la dose (prendre conseil auprès de votre conseiller ou de votre interlocuteur BASF habituel).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				Protection du travailleur
		Préparation / Mélange / Chargement	APPLICATION AVEC :		Nettoyage	
			Pulvérisateur à rampe, pulvérisation vers le bas			
			tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine		
Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les stocker et les porter uniquement à l'extérieur de la cabine après usage	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables	
EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓	✓	✓	✓	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		✓			✓	
Lunettes ou écran facial certifiés EN 166 (CE, sigle 3)		✓				

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

MODE D'ACTION

dimethenamide-P

ou dmta-p, il perturbe la synthèse des acides gras à très longues chaînes carbonées provoquant ainsi l'arrêt de la division cellulaire au niveau des méristèmes des racines et jeunes pousses, ceci se traduit par un blocage de l'émergence des plantes sensibles et de leur croissance après la germination. Les adventices qui lèvent restent naines et déformées. Le dmta-p est absorbé par les organes souterrains, le coléoptile pour les graminées et l'hipocotyle pour les dicotylédones. Le dmta-p est classé dans le groupe 15 de la classification HRAC (famille chimique des chloroacétamides).

pendimethaline

elle agit pendant et après la germination des adventices. Elle est absorbée par l'hipocotyle (dicotylédones) et le coléoptile (graminées) pendant leur émergence. Une absorption complémentaire peut avoir lieu par les racines. Elle inhibe la division et l'élongation cellulaire en bloquant la formation des microtubules du fuseau achromatique par inhibition de la polymérisation de la tubuline dans les méristèmes des tiges et des racines. La pendiméthaline appartient au groupe 3 de la classification HRAC.

CONDITION D'APPLICATION

La qualité du travail du sol et du semis sont des éléments déterminants pour une pleine réussite du désherbage ; un sol soigneusement préparé et un semis régulier favoriseront une levée homogène de la culture et donc un traitement au stade optimal.

La meilleure efficacité sera obtenue si l'application se fait sur sol « frais » ou humide ou si elle est suivie d'une irrigation ou d'une pluie (10 mm d'eau au moins dans les 10 jours qui suivent l'application).

Dans tous les cas, il doit être appliqué sur des sols contenant moins de 6% de matière organique, correctement préparés et exempts de résidus de cultures.

- Ne pas appliquer sur sols mal structurés à granulométrie grossière, ni sur sols filtrants (faiblement pourvus en argile), ni sur sols soufflés.
- Ne pas appliquer sur sols à très faible ou trop forte teneur en matière organique (MO > 6%). Dans les situations particulières (sols humifères des Landes, terre de groie ou de marais...) nous consulter.
- Ne pas appliquer sur sols motteux.
- Ne pas appliquer sur semis mal recouvert (profondeur de semis idéale : 3 cm).
- Ne pas appliquer sur sols couverts de débris végétaux.
- Ne pas appliquer sur maïs cultivés sous plastique.
- Appliquer en dehors des périodes de froid et de pluie prolongées qui peuvent affecter l'implantation de la culture (absence de gelée pendant les 10 jours qui suivent le traitement, éviter les périodes de forte amplitude thermique).
- Appliquer sur un sol « frais », légèrement humide.

- Appliquer tôt le matin ou tard le soir en période de forte chaleur (> 25°C).
- Ne pas l'incorporer.

Remarques particulières :

- Ne traiter que par temps calme, sans vent de manière à éviter toutes dérives lors de la pulvérisation, sur les cultures avoisinantes.

COMPATIBILITÉ

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur.

GESTION RESPONSABLE

Recommandations BASF pour une utilisation durable du dmta-P : au-delà des aspects réglementaires (détaillés aux paragraphes précédents), afin de protéger les ressources en eau, BASF recommande sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable dits prioritaires*, de ne pas dépasser la dose maximale de 1152 g /ha de dmta-p répartie sur 2 ans (sans dépasser la dose annuelle autorisée du produit)

* Liste des captages prioritaires disponible sur http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages_grenelles.php

Afin de préserver la qualité des eaux de surface, mettre en oeuvre le maximum de mesures permettant de limiter les risques de ruissellement. Sur parcelles drainées, différer l'application en cas de risque de saturation des drains.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec votre conseiller.

CULTURE DE REMPLACEMENT

En cas de destruction accidentelle de la culture traitée, il est possible de réimplanter un maïs après un labour profond. (cf paragraphe Rotation pour la réglementation).

ROTATION

Réglementairement : pour les cultures entrant dans la rotation - cultures destinées à l'alimentation humaine - et sur lesquelles la pendiméthaline n'est pas autorisée ou ne dispose pas de LMR, en France ou en Europe, respecter entre l'application de la préparation à base de pendiméthaline et le semis ou la plantation de la culture suivante, un délai de :

- 190 jours pour les légumes racines et tubercules,
- 200 jours pour les légumes bulbes, les légumes feuilles et les céréales,
- 250 jours pour les cultures de crucifères,
- 300 jours pour la betterave sucrière,
- 200 jours pour les autres cultures destinées à l'alimentation humaine.

Rappel : Les cultures non destinées à l'alimentation humaine ne sont pas concernées par ces restrictions «délai dans le cadre de la rotation».

Les cultures listées ci-dessous ne sont pas concernées par ces restrictions puisque des préparations à base de pendiméthaline sont autorisées ou disposent de LMR sur ces cultures en France ou en Europe :

- les légumes racines et tubercules : carotte, céleris / céleris-rave et scorsonère,
- les légumes bulbes : ail, échalote et oignon,
- les légumes feuilles : laitue et autres salades
- les cultures de crucifères : chou et colza
- les céréales : blé tendre, blé dur, orge, seigle et triticale (céréales d'hiver et de printemps)
- les autres cultures : asperge, aubergine, concombre, féverole, fenouil, haricot, lentille, lupin, maïs, maïs doux, melon, millet, moha, plantes aromatiques (nous consulter), pois écosés frais, pois-chiche, pois protéagineux, pomme de terre, tomate, poireau, soja, sorgho, tabac et tournesol.

RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de la même préparation ou de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à la sélection d'individus résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi de la préparation (dose, nombre d'application, cadence et séquence des traitements). Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation. De ce fait, BASF décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve aux $\frac{3}{4}$ du volume d'eau nécessaire.

Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de produit avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Après l'utilisation du produit : rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer 2 fois de suite pendant au moins 30 secondes à chaque fois avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant). Laisser égoutter les bidons.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

Avertissements :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Pour tous renseignements complémentaires :

0 800 100 299

Service & appel
gratuits


Avertissements et précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT AUX MELANGES

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 
(mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes :
H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthri-noïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats. Il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc...), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de po-pulation ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les condi-tions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie :

WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier),

sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes les **phases d'utilisation du produit**, respecter la réglementation en vigueur. Porter les Équipements de Protection Individuels (EPIs) requis. Ils sont systématiquement listés sur l'étiquette du ou des produits utilisés.
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- Après application : nettoyer très soigneusement et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement selon la réglementation en vigueur. Puis, changer de vêtements et prendre une douche.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F -H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le circuit du pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Conditions d'emploi

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Respecter l'ensemble des zones non traitées (aquatiques, terrestres, DSPPR)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides : leur réutilisation est interdite.

Éliminer les emballages vides et les EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF France - Division Agro - 21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex - Tel 04 72 32 45 45**

N° d'agrément : IF02022—Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- ▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- ▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- ▶ Surveillez les conditions météorologiques.
- ▶ Protégez les points d'eau.
- ▶ Protégez les pollinisateurs.
- ▶ Préservez la faune sauvage.

➕ D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI